Conditions générales de participation à TRACS 2026

ARTICLE 1ER - OBJET

Les présentes « conditions générales de participation » ont pour objet l'encadrement juridique de l'Evènement TRACS 2026 organisé sur le Campus de Paris-Saclay de CentraleSupélec, le 5 décembre 2026. Le Ministère des Armées et l'Association des Réseaux de CentraleSupélec (ARCS) seront appelés dans le présent texte « l'Organisateur ». Ce Contrat est conclu entre : « l'Organisateur » et toute personne physique participant à l'Evènement, ci-après appelée « le Participant ». Les conditions générales de participation doivent être acceptées par tout Participant, et l'inscription sur le site tracs.viarezo.fr vaut acceptation de ces conditions.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION À LA COMPÉTITION

L'ensemble des prestations est fourni à titre gratuit durant la journée du 5 décembre 2026.

La compétition et ses différents services peuvent être interrompus ou suspendus par l'Organisateur, notamment suite au non-respect des présentes Conditions, sans obligation de préavis ou de justification. Une telle circonstance n'est pas de nature à donner lieu à indemnisation des Participants.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

Le Participant s'engage à ne pas détériorer ni déplacer le mobilier mis à sa disposition et à restituer l'espace de compétition mis à disposition en l'état.

Le matériel mis à disposition ne doit être ni dégradé, ni cassé, ni utilisé en dehors d'une exploitation prévue dans le cadre de la compétition.

Dans le cas contraire, l'Organisateur pourra faire usage de tous les moyens légaux disponibles, incluant des poursuites pénales à l'encontre du contrevenant.

L'Organisateur se réserve la possibilité de ne pas donner accès au contenu des épreuves à un Participant en cas de casse ou de détérioration du matériel ou du mobilier mis à sa disposition.

Par ailleurs, chaque Participant est autorisé à brancher au maximum deux appareils électriques sur le secteur.

ARTICLE 4 - RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Il est demandé au Participant de ne pas manger dans l'auditorium Michelin, où se tiennent les conférences d'ouverture et de clôture, ni dans les salles de compétition, ni dans le théâtre Rousseau où se tiennent les masterclass.

L'espace Capable est mis à disposition du Participant pour le repas, qui veillera à l'utiliser dans le respect des règles de propreté.

Pendant les épreuves, les attaques dites « de force brute » sont inutiles donc interdites.

Le leaderboard ne fait pas partie des épreuves du challenge, aussi toute attaque constatée sur le serveur de scores pourra avoir pour conséquence la disqualification de l'équipe.

Toute action nuisant au travail des autres équipes peut entraîner une disqualification.

ARTICLE 5 - IMAGE

Enregistrements de la part des concurrents

Il est formellement interdit au participant de prendre des enregistrements photo, audio ou vidéo lors de l'Evènement.

Dans le cas contraire, des sanctions pénales seront encourues par le Participant (article L413-13 du code pénal).

Droit à l'image

L'Organisateur réalise des prises de vue (photos et vidéos) des participants lors de l'Evènement TRACS.

Lors de l'amphithéâtre de présentation qui précède le lancement de l'épreuve, l'Organisateur informe à nouveau les participants qu'ils seront photographiés et filmés lors de l'Evènement, et que les images et vidéos pourront être diffusées par l'Administration pour promouvoir l'Evènement.

L'Administration remettra aux participants une autorisation de droit à l'image. Cette autorisation permettra aux participants d'accepter que l'Organisateur puisse les photographier et les filmer durant l'Evènement.

Dans le cas où des participants manifesteraient leur volonté de ne pas être photographiés ou filmés, l'Organisateur les identifie avec un signe distinctif (tour de cou de couleur) afin de permettre à l'Organisateur de filtrer a posteriori leur image, si celle-ci est captée, aux fins qu'elle ne soit ni diffusée ni conservée.

ARTICLE 6 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des participants sont traitées, conservées et effacées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La politique de protection des données personnelles est détaillée sur le site <tracs.viarezo.fr>.

Dans le cadre de la prévention de la triche et de l'utilisation abusive d'outils d'intelligence artificielle, l'Organisateur est susceptible de collecter, de conserver et de consulter les journaux des requêtes Internet effectuées par les Participants le jour de l'épreuve, depuis le réseau et le matériel mis à leur disposition.

Il est précisé que les données personnelles collectées lors des épreuves seront détruites à l'issue de l'évènement, à l'exception des journaux mentionnés à l'alinéa précédent, qui sont conservés pour une durée maximale d'un an.

En acceptant les conditions générales de participation, le Participant accepte que les informations saisies sur le site ViaRézo soient exploitées pour l'instruction de la candidature par ViaRézo et pour les finalités décrites sur le site ViaRézo.

ARTICLE 7 - ENTENTES

Il est interdit de collaborer entre équipes durant la durée de la compétition, soit de 8h00 à 22h00 le 5 décembre 2026, sauf pour les équipes concernées à encourir la disqualification.

De même, les ententes avec l'Organisateur ou un staffeur de l'Evènement, seront sanctionnées par une disqualification de l'équipe.

ARTICLE 8 - RÈGLES PARTICULIÈRES

Tout élément technique (mail, numéro de téléphone, etc.) rencontré lors du challenge est fictif et ne doit pas faire l'objet d'envoi de mail ou de SMS par les équipes. L'usage des talkies-walkies est par ailleurs interdit.

Les étudiants ne sont pas autorisés à quitter leur équipe et/ou changer d'équipe en cours de challenge.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement ou de problèmes relatifs aux services proposés au Participant. L'Organisateur assure la sollicitation de ces services, mais n'est pas responsable de leur bonne réalisation.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Définitions

Les « Epreuves » désignent des exercices dans le domaine informatique et/ou mathématique matérialisés sous forme d'énoncés scénarisés, comprenant éventuellement à des jeux de données et des ateliers représentant certaines spécialités existantes au sein du Ministère des Armées.

Régime des épreuves

Le Ministère des Armées conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents au contenu et au support des Epreuves, ainsi qu'à leurs solutions, matérialisées sous forme de méthodes de résolution, permettant à l'Administration de les exploiter librement, y compris à des fins commerciales.

L'Organisateur cède au Participant, à titre non exclusif, et non cessible, un droit d'utilisation du contenu et du support des Epreuves à des fins pédagogiques et uniquement dans le cadre du projet TRACS 2026.

Ce droit d'utilisation est concédé pour la France et pour une durée limitée, à savoir durant une journée, celle du 5 décembre 2026.

A l'issue de la journée du 5 décembre 2026, le Participant n'est plus autorisé à utiliser les épreuves, que ce soit pour son compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, en tout ou partie et pour quelque motif que ce soit sans autorisation de la part de l'Organisateur.

Responsabilité

Le Participant est entièrement responsable de tout contenu qu'il utilise et il s'engage à ne pas en faire un usage illicite.

Le Participant engage sa responsabilité civile en cas de diffusion, quel qu'en soit le moyen et le support, des éléments des Epreuves de TRACS.

ARTICLE 11 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent engagement prend effet à compter de la date de sa signature par le participant. Le Participant s'engage personnellement à en respecter les termes sans limitation de durée.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Contrat relève de la législation française. En cas de litige non résolu à l'amiable entre le Participant et l'Organisateur, le litige sera déféré devant les tribunaux compétents.